



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le 28 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard

**ABSENTS EXCUSES** :

Mr MAZAS Jean-Pierre qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude  
Mme STEHLI Catherine qui a donné procuration à Mme DESCOLLONGES Sandrine  
Mme BERGEN qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire  
Mme GROSJEAN Jacqueline qui a donné procuration à Mme GARNIER Madeleine

**ABSENTS** : Messieurs VENTRE Frédéric - BUGIANI Christian - REY André

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc MURGUET

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

**ORDRE DU JOUR**

<p><b>Délibération n° 20132802-01 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2013</b></p>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2013.

**Délibération n° 20132802-02**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**  
**BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE</b>						
Résultats reportés.....		712 482.82		18 953.23		731 436.05
Opérations de l'exercice.....	2 229 165.41	2 651 379.81	1 796 391.97	963 595.36	4 025 557.38	3 614 975.17
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 229 165.41</b>	<b>3 363 862.63</b>	<b>1 796 391.97</b>	<b>982548.59</b>	<b>4 025 557.38</b>	<b>4 346 411.22</b>
Résultats de clôture.....		1 134 697.22	813 843.38			320 853.84
Restes à réaliser.....			606 290.09	904 034.10		297 744.01
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>1 134 697.22</b>	<b>1 420 133.47</b>	<b>904 034.10</b>		<b>618 597.85</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>1 134 697.22</b>	<b>516 099.37</b>			<b>618 597.85</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;  
*Ont signé au registre des délibérations :*  
**POUR** (16): Mesdames et Messieurs GARNIER B. – LEFEVRE – GARNIER M. – CHANCEL – GEYNET – DESCOLLONGES – MURGUET – BOISSON – LAMOUREUX – GAVEN LAMOUREUX – MARQUIS – SIGNORET - MAZAS – STEHLI – BERGEN - GROSJEAN

**CONTRE** (0):

**ABSTENTION** (0):

**NON PARTICIPATION AU VOTE** : Monsieur MARTINET Claude

**Délibération n° 20132802-03**  
**APPROBATION REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2012**  
**BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Par le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012.

Les résultats 2012 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		712 482.82 €		18 953.23 €
Opérations de l'exercice	2 229 165.41 €	2 651 379.81 €	1 796 391.97 €	963 595.36 €
Totaux	2 229 165.41 €	3 363 862.63 €	1 796 391.97 €	982 548.59 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 134 697.22 €</b>	<b>813 843.38 €</b>	
<b>Restes à réaliser au 31/12/2012</b>			<b>606 290.09 €</b>	<b>904 034.10 €</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>1 134 697.22 €</b>	<b>1 420 133.47 €</b>	<b>904 034.10 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 134 697.22 €</b>	<b>516 099.37 €</b>	

Prévision d'affectation en réserve compte **1068** : 516 099.37 €

Report en fonctionnement en recettes au compte **002** : 618 597.85 €.

**Les crédits portés au budget primitif 2013 sont les suivants :**

- Les restes à réaliser en investissement 2012 seront inscrits à hauteur de 606 290.09 € en dépenses et à hauteur de 904 034.10 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement (déficit) sera inscrit au compte D 001 à hauteur de 813 843.38 €.
- Une prévision d'affectation sera inscrite au compte R 1068 à hauteur de 516 099.37 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 618 597.85 €.

Le rapporteur demande au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats de 2012 sur le budget primitif 2013, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2013.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le projet de budget primitif 2013,

Entendu le rapport de présentation  
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels que dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,
- **De reporter par anticipation** les résultats 2012 sur le budget primitif 2013,
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2013, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2013.

<b>Délibération n° 20132802-04</b> <b>APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2013</b> <b>BUDGET COMMUNAL</b>
---

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget primitif 2013,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le dossier budgétaire 2013,  
Vu la délibération n° 20132802-3 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif principal 2013 qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
• Section de fonctionnement	3 206 745.00 €	3 206 745.00 €
• Section d'investissement	3 400 459.77 €	3 400 459.77 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2013.

**Délibération n° 20132802-05**  
**CHOIX DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2013**

Monsieur le Rapporteur présente à l'Assemblée les projets de contrat pour la programmation culturelle de l'année 2013 ; à savoir :

[MARS 2013](#)

Le 23 mars 2013

**Association le Chant des Pierres**  
**Concert de la Semaine Sainte**  
**Pour un montant de 4 000 € TTC**

[AVRIL 2013](#)

Le 13 avril 2013

**Jennifer Michel, Juan Antonio Nogueira, Marion Liotard**  
**Concert « Opérettes et Zarzuelas / Mélodies y Canciones »**  
**Pour un montant de 800 € net**  
(charges sociales à verser au GUSO à rajouter aux taux en vigueur à la date de la prestation)

[MAI 2013](#)

Le 4 mai 2013

**Association les Didascalies**  
**Représentation de « Un Blaireau dans ma salle de bains »**  
**Pour un montant de 1 300 € TTC**

Le 11 mai 2013

**Ensemble SEPIA**  
**Concert du Quatuor Guermentes**  
**Pour un montant de 1 200 € net (cachet et défraiement voyage)**  
(charges sociales à verser au GUSO à rajouter aux taux en vigueur à la date de la prestation)

Le 18 mai 2013

**G-PROD**  
**Représentation de LES BAZARETTES 2« Et patati et patata »**  
**Pour un montant de 400 € H.T.**

[JUILLET 2013](#)

Le 19 juillet 2013

**MUZIKA CORDIES**  
**Concert Septeto Nabori**  
**Pour un montant de 4 200 € TTC**

Le 27 juillet 2013

**Association ELIXIR**  
**Récital de piano avec François CORNU**  
**Pour un montant de 1 500 € TTC**

Pour chacune des manifestations la commune de Montfrin acquitte les cachets, les charges sociales et fiscales correspondantes, ainsi que les frais de déplacements, de restauration, de sonorisation et les droits d'auteurs.

Elle effectue également la mise en place de la scène et assure ces animations contre les intempéries.

Chaque engagement d'orchestre fait l'objet d'un contrat qui précise ces différents points.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **CONFIRME** l'engagement de ces groupes et

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

#### Délibération n° 20132802-06

#### REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION POUR LA RENTREE 2014

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant les informations transmises par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la concertation avec les enseignants et les associations de parents d'élèves, Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires :

*« Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.*

*Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.*

*Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.*

*Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.*

*La règle commune proposée est la suivante :*

- *24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;*
- *les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et les mercredis matins à raison de 5h30 maximum pour une journée et de 3h30 maximum pour une demi-journée ;*
- *la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.*

*L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.*

*A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.*

*Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, devront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci. Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.*

*Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013. »*

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place à savoir l'existence d'un service de garderie périscolaire fonctionnant le matin de 7h30 à 9h00 (pour les 2 écoles) et le soir de 16h30 à 18h30 (pour la maternelle).

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifie un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait peut-être prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève.
- en dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en oeuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

#### **Délibération n° 20132802-07**

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacer le monument aux morts et de voir cet édifice mise en valeur sur la place de la Liberté, récemment réaménagée (passage + stationnement + aménagement paysager) et protégée par vidéo-protection.

Après avoir obtenu l'avis favorable de la fédération locale des anciens combattants, une procédure d'appel d'offre (MAPA) a été lancée afin de retenir une entreprise compétente en la matière.

Le conseil municipal a retenu l'entreprise SARL ACR SERVICES pour réaliser les opérations de déplacement du monument aux morts pour une prestation totale s'élevant à 12 675€ HT (les travaux sur les ouvrages commémoratifs des combattants sont exonérés de TVA suivant l'article 261-4-10° du code générale des impôts).

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,  
**(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)**

- **APPROUVE** le choix de la société SARL ACR SERVICES pour un montant du marché de 12675.00 HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : (16) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard - MAZAS Jean-Pierre- STEHLI Catherine-BERGEN Géraldine-GROSJEAN Jacqueline  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : (1) Monsieur GEYNET Alain

**Délibération n° 20132802-08**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE DES ANCIENS COMBATTANTS POUR LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle le projet visant à déplacer le monument aux morts et de voir cet édifice mise en valeur sur la place de la Liberté, récemment réaménagée (passage + stationnement + aménagement paysager) et protégée par vidéo-protection.

Après avoir obtenu l'avis favorable de la fédération locale des anciens combattants, une procédure d'appel d'offre (MAPA) a été lancée afin de retenir une entreprise compétente en la matière.

Le conseil municipal a retenu l'entreprise SARL ACR SERVICES pour réaliser les opérations de déplacement du monument aux morts pour une prestation totale s'élevant à 12 675€ HT (les travaux sur les ouvrages commémoratifs des combattants sont exonérés de TVA suivant l'article 261-4-10° du code générale des impôts).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du service départemental de l'office des anciens combattants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du service départemental de l'office des anciens combattants pour l'opération de déplacement du monument aux morts s'élevant à 12 675€ HT.

**Délibération n° 20132802-09**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REHABILITATION DE LA COMMANDERIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu les travaux d'aménagements intérieur de la tour nord de la Commanderie des Templiers (bâtiment inscrit au patrimoine des monuments historiques) pour créer des salles communales.

Une estimation du montant des travaux a été réalisé par le bureau de maîtrise d'œuvre désigné par le conseil municipal : SARL NDA ARCHITECTE 16 rue Cardinal de Cabrières 30000 NIMES.

L'estimation des travaux s'élève 188 000.00 €/HT soit 224 848.00 €/TTC

Les honoraires du maitre d'œuvre s'élèvent à 20 733.86 €/HT

soit 24 797.70 €/TTC

Les honoraires du bureau de contrôle technique s'élève à 5 650.00 €/HT

soit 6 757.40 €/TTC

Les honoraires de coordination de sécurité et santé s'élèvent à 1 800.00 €/HT soit 2 152.80 €/TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière d'un montant de 40% du montant des travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Régional.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**



- SOLLICITE une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle et du Conseil Régional d'un montant de 40% du montant de l'opération de réhabilitation de la tour nord de la Commanderie des Templiers estimé pour un montant de 216 183.86 €/HT soit 258 555.90 €/TTC.

**Délibération n° 20132802-10**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX VRD DE LA RUE HAUTE, RUE DES TEMPLIERS  
ET RUE DES SARRAZINS  
AVENUE FELIX CLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise de travaux d'aménagement de la voirie et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue Haute, rue des Templiers et rue des Sarrazins

Un avis de publication a été envoyé à Gard Eco, e-marchéspublics.com et fait l'objet d'une publication en Mairie le 18 janvier 2013. Trois offres ont été transmises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le groupement d'entreprises CARMINATI/SOLS MEDITERRANEE, pour un montant de travaux de 356 754,00 € HT, soit 426 677,78 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec le groupement CARMINATI/SOLS MEDITERRANEE.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le choix du groupement d'entreprises CARMINATI/SOLS MEDITERRANEE pour un montant du marché de 356 754,00 € HT, soit 426 677,78 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

**Délibération n° 20132802-11**

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX : FACADE ET MENUISERIE - BATIMENT LA COOP**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment de la COOP sis avenue Pierre Mendès France nécessite des améliorations en termes de menuiseries extérieures et de ravalement de façade.

Aussi afin d'entreprendre les travaux de réfection d'enduits, d'une modification des ouvertures et du changement des menuiseries, il convient dès à présent de déposer une déclaration préalable de travaux car ce bâtiment est situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable pour les modifications des ouvertures, changement de menuiseries extérieures et ravalement de façade du bâtiment de la COOP, sis Avenue Pierre Mendès France.

**Délibération n° 20132802-12**  
**APPROBATION CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARCELLE PRIVEE -**  
**SITE POUR LA TABLE D'ORIENTATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Montfrin, dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, a souhaité réaliser l'aménagement d'un espace incluant une table d'orientation, une table de pique-nique et une poubelle sur le site des Vieux Moulins, parcelle cadastrée section V 1, propriété de Monsieur CLARET DE FLEURIEU.

Considérant l'intérêt de cet emplacement et le passage sur la parcelle considérée, Monsieur le Maire indique que l'occupation de la parcelle privée fera l'objet d'une convention avec Monsieur CLARET DE FLEURIEU, pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la-dite convention.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la Convention avec Monsieur CLARET DE FLEURIEU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération n° 20132802-13**  
**CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT LA SALAVEZE -RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 septembre 2012 relatif au projet de cession de terrain à l'association CRREA.

Considérant que :

- Monsieur ARROUAS Jacques se porte acquéreur en son nom propre,
- La surface initialement envisagée n'est pas suffisante, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Suivant les conditions initiales de la délibération susvisée :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juillet 2012, relative au principe de vendre une parcelle et de la saisine des services des domaines pour l'estimation de la valeur vénale du terrain.

Il présente à l'assemblée les conclusions du service des domaines qui estime la valeur vénale actuelle de l'emprise projetée à 0.45€/m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de ces éléments, il propose à l'assemblée de fixer un prix au m<sup>2</sup> à proposer à Monsieur Jacques ARROUAS avec en sus les frais d'acte notarié.

Compte-tenu des surfaces réellement nécessaires pour les activités de l'acquéreur, il propose à l'assemblée de céder 1ha 25a 10ca, issu d'une partie de la parcelle ZC 48, lieu-dit la Salavèze.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **ACCEPTE** de vendre une partie de la parcelle Z 48 sis la Salavèze, pour une surface de 1ha 25a 10ca soit 12 510 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le prix au m<sup>2</sup> à 0.80 € avec en sus les frais d'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien au moyen d'une vente de gré à gré.

POUR : (13) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MARQUIS Olivier - MAZAS Jean-Pierre - STEHLI Catherine - BERGEN Géraldine - GROSJEAN Jacqueline  
CONTRE : (1) Monsieur SIGNORET Gérard  
ABSTENTION : (3) Madame GARNIER M. - Messieurs GARNIER B. - GEYNET A.

**Délibération n° 20132802-14**  
**DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION ALARME**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le Plan quinquennal, 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conformes et présentés par :

- Monsieur SPADAFORA Gilles, propriétaire de l'immeuble sis 10 Avenue Général de Gaulle à Montfrin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- DECIDE d'attribuer à :
  - Monsieur SPADAFORA Gilles une subvention de 480.37€.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2012.

POUR : (16) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GARNIER Bernard - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - GAVEN LAMOUREUX Karen - MARQUIS Olivier - SIGNORET Gérard - MAZAS Jean-Pierre - STEHLI Catherine - BERGEN Géraldine - GROSJEAN Jacqueline  
CONTRE : (1) Monsieur MARQUIS  
ABSTENTION : (0)

**Délibération n° 20132802-15**  
**SMDE APPROBATION ADHESION NOUVELLES COMMUNES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard a délibéré favorablement, lors de sa réunion du 9 janvier 2013 pour l'adhésion de la commune de :

- **Bagnols/Cèze**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** d'accepter l'adhésion de la commune de BAGNOLS SUR CEZE au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard.

**Délibération n° 20132802-16**  
**SMDE : FUSION DU SMDE**  
**SIE DU VISTRES**  
**SIE REGION D'UZES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Préfet du Gard soumet pour ACCORD à la commune de Montfrin, l'arrêté n°2012-352-0006 relatif au projet de fusion des trois syndicats : le SMDE du Gard, le SIE Région d'Uzes et le SIE du Vistre.

Etant membre direct du SMDE, la commune de Montfrin est consultée pour ACCORD sur le périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DONNE son ACCORD** pour le projet de périmètre d'un syndicat départemental d'électricité issu de la fusion du SMDE du Gard / SIE Région d'Uzes / SIE du Vistre et pour le projet de statuts de ce nouveau syndicat.

## **17°) QUESTIONS DIVERSES**

Néant

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 15